

Bangladesh

TVA Taux standard

Le taux standard de TVA au Bangladesh en 2024 est de 15%, qui s'applique aux livraisons de biens au Bangladesh et à l'importation. Les fournitures de biens essentiels de base au Bangladesh ne sont pas soumises à la TVA. L'exportation est détaxée.

Seuil d'immatriculation à la TVA

Les entreprises doivent s'inscrire à la TVA au Bangladesh si leur chiffre d'affaires annuel dépasse 8 millions de BDT (environ 67.000 EUR).

Représentant fiscal

Les entreprises non résidentes doivent nommer un agent TVA légal, qui sera responsable de l'enregistrement, des déclarations de TVA et des paiements au Bangladesh.

Procédure d'inscription

Les entreprises doivent soumettre le formulaire d'enregistrement de demande de TVA TVA 2.1 à l'Office national des revenus du Bangladesh afin d'obtenir le numéro d'identification de l'entreprise dans les 15 jours à compter de la date à laquelle l'obligation a été contractée. La demande sera traitée dans un délai de 3 (trois) jours ouvrables, après quoi un numéro d'identification d'entreprise sera délivré sur le formulaire TVA 2.3. Le certificat d'immatriculation peut être reçu en ligne.

TVA déductible

Les entreprises peuvent récupérer la taxe en amont en la déduisant de la taxe en aval. Les dépenses qui ne sont pas pertinentes pour l'entreprise ne peuvent pas être déduites. La taxe en amont n'est pas récupérable pour les entreprises qui ne sont pas enregistrées à la TVA au Bangladesh.

Tenir des registres

La période de conservation des registres au Bangladesh doit être d'au moins cinq ans.

Date de dépôt des déclarations de TVA et de paiement

Les entreprises doivent soumettre leurs déclarations et payer la TVA au Bangladesh par voie électronique sur une base mensuelle. La date limite est le 15ème jour du mois suivant la période de déclaration.

Sanctions au Bangladesh

Pénalité pour non-présentation de la déclaration de TVA – amende de 10.000 BDT (environ 83 EUR).

Pénalité pour retard de paiement – intérêts de 1% par mois.

Pénalité pour faux – amende équivalente au montant imposable ou/et emprisonnement.

Sanction pour fraude – amende de 10.000 BDT à 200.000 BDT (environ 83 EUR – 1.665 EUR) ou/et emprisonnement.

